



191138 - Ayant commis trop de péchés majeurs, peut-il faire le pèlerinage en son nom propre ou au nom de sa tante paternelle après l'avoir déjà fait deux fois dans le passé?

question

Voici un magasinier qui vole de l'argent et fornique - à Allah ne plaise!! Pourtant il avait fait le pèlerinage à deux reprises. Il pose ici cette question: lui est-il permis de faire le pèlerinage au nom de sa tante paternelle tout en commettant de tels péchés? Ne faudrait-il pas qu'il fasse le pèlerinage pour son propre compte?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, cet homme doit se repentir très sincèrement devant Allah Très-haut pour avoir commis de tels actes qui relèvent des péchés majeurs. Il faut qu'il agisse sincèrement, regrette ce qu'il a fait et multiplie les demandes de pardon et les bonnes œuvres. Se référer à la réponse donnée à la question n° [14289](#) .

Deuxièmement, on a déjà dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 169633 que le juste repentir suscité par des manquements affectant les droits des autres est soumis aux conditions que voici: la réparation des injustices ou la demande à en être déchargé.

Si on a volé, on doit restituer le bien volé à son propriétaire ou à ses héritiers en cas de décès. Si on n'arrive pas à le connaître ou à se rendre auprès de lui, on fait du bien volé une aumône sous réserve que, si son propriétaire réapparaissait un jour, on lui donnerait le choix entre l'acceptation de l'aumône ou la récupération de son bien.

Si on n'arrive pas à évaluer le bien volé, on restitue ce que l'on croit fortement de nature à donner



acquis de conscience. Voir la réponse donnée à la question n° 142235 pour y trouver des explications détaillées.

Troisièmement, ayant déjà fait le pèlerinage pour lui-même, l'intéressé peut le faire à la place de sa tante paternelle si celle-ci est décédée ou est devenue trop vieille pour le faire ou désespérément malade de sorte qu'on ne puisse pas la transporter à La Mecque et la faire faire les rites du pèlerinage.

Si elle est confronté à un handicap passager que l'on espère devoir disparaître prochainement, comme si elle souffre d'une maladie que l'on croit guérissable avec la permission d'Allah, il n'est pas permis de faire le pèlerinage à sa place car elle est censée capable de le faire.

Ce qui est préférable pour tout un chacun, en particulier une personne qui se trouve dans un tel état de laxisme et de déchéance morale, est que l'intéressé fasse le pèlerinage après s'être sincèrement repenti. En effet, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui entreprend le pèlerinage pour complaire à Allah et évite tout acte ou propos scabreux et pervers, rentrera chez lui comme au jour de sa naissance.** (Rapporté par al-Bokhari, 1449) et par Mouslim (1350). Il a été rapporté de manière vérifiée que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Faites succéder les pèlerinages majeur et mineur car ils vous éloignent de la pauvreté comme les soufflets du forgeron débarrassent le fer, l'or et l'argent de ce qui s'y accroche. un pèlerinage bien agréé n'a d'autre récompense que le paradis.** (Rapporté par at-Tirmidhi, 810) et par d'autres et jugé authentique par al-Albani dans Michkaat al-massaabihih (2524).

Les choses doivent se dérouler comme indiqué car nul ne mérite mieux que l'intéressé d'ouvrir une nouvelle page dans ses relations avec son Maître et de s'évertuer à laver ses fautes et péchés!! L'intéressé doit veiller à faire son pèlerinage grâce à des fonds absolument licites après avoir restitué l'argent volé et demandé pardon à la victime.

Ibn Abdoul Barr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **S'agissant du 'pèlerinage agréé', on dit que c'est le pèlerinage fait sans ostentation et sans l'entacher de propos ou actes pervers et**



avec un financement licite. At-Tamhiid (22/39).

Si l'intéressé fait le pèlerinage soit en son nom propre, soit au nom de sa tante paternelle sans avoir auparavant restitué les droits des autres, il y a lieu de craindre qu'il connaisse une malheureuse fin marquée par la nullité de son œuvre. A Allah ne plaise!

Quand tu fais le pèlerinage grâce à des fonds souillés,

tu ne l'as pas réellement accompli, c'est plutôt ta monture!